

L'ORAC, c'est quoi?

C'est une **O**pération de **R**estructuration de l'**A**rtisanat et du **C**ommerce.

Cette opération comporte 2 volets :

- Un volet "investissement" qui permet d'apporter une aide financière aux entreprises du territoire du Pays qui ont des projets d'investissements respectant le règlement de l'opération.
- Un volet "animations collectives" qui porte sur des thématiques prioritaires pour les artisans et commerçants (la transmission-reprise d'entreprise et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication)

Qui fait quoi?

Le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : il est le porteur de l'opération. Il recherche les financements permettant de mener à bien l'opération et dispose d'une chargée de mission dédiée à l'ORAC qui, notamment, rencontre les porteurs de projets et organise les comités chargés de se prononcer sur les demandes de subventions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher : elles sont les prestataires et partenaires privilégiés du Pays pour mener à bien l'opération. Elles rencontrent les porteurs de projets (avec le Pays) et les assistent dans le montage de leur dossier de demande de subvention. Elles apportent leur expertise technique en émettant un avis sur les dossiers présentés aux membres du comité de pilotage de l'opération. Elles mettent en place les actions collectives.

Qui finance?

L'Etat est l'un des financeurs de l'ORAC : il finance une partie de l'enveloppe consacrée aux investissements, et il participe pour moitié au financement de l'animation de l'opération (notamment les actions collectives et les prestations des chambres consulaires). Les comités de pilotage sont co-présidés par l'Etat, en la personne de Pascale SILBERMANN, sous-Préfète de Romorantin, et le Pays, représenté par son Président, Claude CHANAL.

L'ORAC démarrée en 2001 aurait dû s'achever après 3 ans. Toutefois, en raison du contexte particulier du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais suite à la fermeture de Matra-Automobile, l'ensemble des élus et partenaires du Pays ont souhaité prolonger cette opération, en raison de son impact positif sur le tissu économique local. Le Pays a ainsi pu bénéficier d'une dérogation de l'Etat pour prolonger cette opération dont le principe avait été inscrit au contrat de site du bassin de Romorantin. Après une enveloppe de l'Etat de 190 000 euros en 2001, le Pays a obtenu une subvention FISAC de 240 000 euros en 2004.

L'union européenne : les fonds FEDER permettent d'aider les entreprises sur la zone du Pays éligible à l'Objectif 2 (cantons de Romorantin-sud, Mennetou-sur-Cher et Selles-sur-Cher). Le Pays a obtenu une première enveloppe de 250 000 euros en 2002, puis une de 206 000 euros en 2005.

Le Conseil Régional du Centre : une dotation de 305 000 euros avait été obtenue par le Pays dans le cadre du 1er contrat de Pays signé en 2000. Une nouvelle enveloppe de 250 000 euros a été inscrite au 2ème contrat régional de Pays.

Qui peut en bénéficier?

L'ORAC s'adresse aux artisans et commerçants faisant partie du périmètre du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, en phase de création, reprise, modernisation ou développement. Les demandeurs doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 euros HT.

L'ORAC s'adresse en priorité à :

- l'artisanat de production
- aux commerces de première nécessité
- aux entreprises créatrices d'emploi à terme

Pour quels investissements?

Aménagements immobiliers : mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, création et extension du local professionnel, agencement (excepté le mobilier), rénovation et extension de la devanture...

Matériel neuf (à l'exception du renouvellement à l'identique), d'une valeur unitaire supérieure à 381 euros HT.

Le montant des investissements éligibles doit être d'un minimum de 10 000 euros HT pour pouvoir monter un dossier de demande d'aide au titre de l'ORAC.

Quelle aide?

L'aide de l'ORAC est versée sous forme de subvention après réalisation complète des investissements prévus au dossier.

Son montant peut représenter, sous certaines conditions, jusqu'à 30% du montant des investissements éligibles HT, avec un plafond de 10 000 euros.

Les projets sont présentés dans la limite des aides disponibles.

Quelques chiffres...

Depuis 2001, l'ORAC, c'est :

- Près de 1,5 millions d'euros obtenus par le Pays pour aider les commerçants et artisans de son territoire.
- Près de 200 entreprises aidées, représentant plus de 750 emplois.
- Plus de 8 millions d'euros d'investissements réalisés par ces entreprises.

Où se renseigner?

PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : Sylvie DOUCET
(02.54.97.78.60)

CHAMBRES CONSULAIRES :

- Chambre de Commerce et d'industrie : Christine POTTIER (02.54.76.47.13)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Franck LE GARGASSON (02.54.44.65.07)